

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 082-218200335-20181217-2018_ARR_0971-AR

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EDOUARD HERRIOT
N°2018_ARR_0971

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté A.M.P : 2015-12, en date du 13 mai 2015, réglementant le stationnement, rue Edouard Herriot,

VU l'arrêté en date du 10 octobre 2006, instituant un stationnement réservé, rue Edouard Herriot,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique de modifier le sens de circulation, rue Edouard Herriot, suite aux travaux de la place des Belges, et d'interdire le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera à sens unique rue Edouard Herriot.

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens place des Belges vers la place de la Liberté.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement sera interdit rue Edouard Herriot.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté A.M.P : 2015-12, en date du 13 mai 2015, réglementant le stationnement, rue Edouard Herriot et l'arrêté en date du 10 octobre 2006, instituant un stationnement réservé, rue Edouard Herriot.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 17 décembre 2018.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 18/12/2018 et de
la notification le 18/12/2018
POUR LE MAIRE


Le MAIRE,
J-PH BESIERS.